



nergie

, Bureau 2.55
2

-2010 ;
nseignements au Distributeur;
Demande de prolongation de délai.

Québec, ce 8 février **570, rue du Roi**
PAR COURRIEL SE **Québec G1K 2X2**
Tél.: 522-1568

Chère Consoeur,

Cette demande fait suite à la décision rendue le 1er février dernier déterminant le calendrier pour les procédures à suivre relativement au dossier R-3748-2010. La transmission des demandes de renseignements doit être faite d'ici le 15 février. Il est impossible pour l'ACEF de Québec de produire sa demande de renseignements selon ce délai. En effet, nous participons actuellement aux audiences de la phase 2 du dossier R-3669-2008. Les conditions de travail dans ces circonstances ne peuvent permettre la production d'une DDR permettant de couvrir tous les éléments du présent dossier.

Selon notre évaluation, nous pensons être en mesure de produire notre demande de renseignements pour midi le vendredi 18 février. Nous demandons à la Régie de nous accorder cette prolongation de délai.

Veuillez agréer, Chère Consoeur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec

Copie à Me Éric Fraser, HQD,
Intervenants